

TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU
TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS

PROCÉDURE

APPEL DE PROPOSITIONS DE SITES DE PAYSAGE SENSIBLE À PROTÉGER

Janvier 2019

Table des matières

Mise en contexte.....	3
1. Étapes.....	3
2. Méthodologie	5
3. Échéancier	8
ANNEXE 1 Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage	
ANNEXE 2 Modalités applicables dans les encadrements visuels	

Mise en contexte

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a prévu intégrer dans le PAFIT 2018-2023 de l'Outaouais une liste de paysages sensibles afin de s'assurer que des modalités de protection soient appliquées à ces sites au bon moment et aux bons endroits au cours du processus de planification forestière. À cette fin, le MFFP a fixé au 1^{er} mars de chaque année la date limite à laquelle la TRGIRTO pourra lui soumettre une liste de paysages à protéger. À chaque année à la même date, il sera également possible d'ajouter de nouveaux paysages à cette liste ou de demander une révision d'un site existant.

Au mois de novembre 2016, la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais a adopté une nouvelle Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage et des Modalités applicables dans les encadrements visuels (documents en annexe). Tous les sites de paysage proposés par les personnes et les groupes intéressés devront être évalués selon la méthodologie de classification adoptée par la TRGIRTO. Seuls les sites ayant obtenu un pointage minimal de 13 points seront présentés au MFFP et seront protégés selon les modalités convenues.

La procédure suivante vise à préciser les données que devront fournir les personnes et les groupes intéressés à soumettre des propositions de sites de paysage à protéger. Les étapes qui seront franchies en lien avec l'appel de proposition de sites de paysage, leur classification et leur approbation sont également décrites dans ce document. Enfin, les dates butoirs et un échéancier sont présentés.

Préambule

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018, précise que des encadrements visuels de 1,5 km ou de 3 km doivent être conservés autour de certains lieux et territoires. Ces lieux et territoires sont identifiés aux articles 12 et 13 du RADF. Les éléments cités sont clairement définis à l'article 2 du règlement. L'article 14 établit les types de coupe permises ou interdites dans ces encadrements visuels et les modalités qui s'y rattachent.

1. Étapes

- 1) Lancement de l'appel de proposition de nouveaux sites de paysage à protéger ou d'une révision d'un site existant

À chaque année au mois de décembre, un appel sera lancé aux personnes et aux organismes intéressés afin de leur permettre de proposer de nouveaux sites de paysages à protéger ou de demander une révision de la classification de sites existants.

2) Tableau à compléter et fichiers de formes à transmettre

Les personnes désirant soumettre des propositions devront compléter le tableau *Demande d'analyse de sites de paysage à protéger* et produire les fichiers de formes (shape file) positionnant les sites de paysage proposés (fichier de points ou fichier de polygone pour les superficies) ou fournir les coordonnées GPS en format DD (Latitude, Longitude, degrés décimaux). Le tableau complété et les fichiers de formes devront être transmis au coordonnateur de la TRGIRTO à l'intérieur des délais fixés.

L'onglet *Description des champs* du fichier Excel *Demande_Analyse_Sites_paysage* définit le type d'information à inscrire pour chacune des colonnes de l'onglet *Tableau des valeurs*. Pour plusieurs champs, un menu déroulant permet de sélectionner l'option qui représente le mieux la situation propre à un site donné.

Le demandeur doit inscrire son nom et le nom de l'organisme qu'il représente, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Compte tenu de la nature des informations demandées, nous comprenons qu'il n'est pas toujours possible de disposer de données précises et appuyées de statistiques. Le cas échéant, le demandeur sera appelé à fournir les informations crédibles les plus réalistes.

3) Validation des informations et des données fournies

Une fois reçues, toutes les demandes de sites de paysage à protéger seront révisées afin de s'assurer qu'elles sont complètes et que les informations fournies sont cohérentes.

4) Échanges d'information avec les demandeurs visant à préciser les éléments incomplets

Advenant le cas, une demande d'information pour un ou des sites proposés sera envoyée par courriel à un demandeur. Le demandeur visé disposera de 10 jours civils (incluant la journée de l'envoi du message) pour retourner les informations requises. Si aucune réponse n'est reçue dans le délai fixé, la proposition de site soumise sera rejetée automatiquement.

5) Classification des sites de paysages proposés selon leur sensibilité

Les propositions conformes de sites de paysages à protéger seront classées selon les critères inscrits dans la grille du *Tableau 1. Outil d'aide à la décision pour la classification des secteurs d'intérêt* de la *Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage* (p.4). La classification permettra d'attribuer à chacun des sites une des 4 classes de sensibilité de paysage soit, Très élevée, Élevée, Modérée ou Faible. Les sites ayant obtenu un pointage de moins de 13 points présentent une sensibilité trop faible et ne seront pas retenus.

6) Approbation des résultats de la classification des propositions de sites de paysage à protéger

Les résultats de la classification des sites de paysage proposés seront transmis aux membres du comité de travail de la TRGIRTO sur les paysages afin qu'ils en prennent connaissance et que, si nécessaire, ils puissent en discuter ensemble avant de procéder à leur approbation.

7) Transmission des fichiers de forme au MFFP

Les nouveaux sites de paysages ou, éventuellement, les sites existants reclassés seront transmis au MFFP dans le format requis. Le ministère pourra les ajouter à la liste des sites de paysages à protéger qui sera intégrée au PAFIT 2018-2023.

2. Méthodologie

Les demandeurs sont invités à prendre connaissance du document *Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage* (version du 18 novembre 2016) produit par Nova Sylva.

Plus particulièrement, nous attirons votre attention sur les éléments suivants de la méthodologie.

Types de sites

La méthodologie développée sert à catégoriser des sites tels que les chalets ou les sites de camping. De plus, elle a été conçue afin de permettre l'évaluation de lacs sans infrastructure, une île utilisée pour le camping, un sentier de randonnée, des points d'observation ou des ouvertures. Il est important de mentionner que les sentiers pédestres et de portage peuvent être inclus dans cette analyse mais que les sentiers destinés aux véhicules tout-terrain motorisés en sont exclus.

Évaluation des lacs ou partie de lacs

La méthode permet de caractériser chacun des sites individuellement afin d'évaluer le niveau de protection nécessaire. Par exemple, si sur un lac on retrouve trois chalets, un camping, une mise à l'eau et une baie importante pour la pêche, chacun de ces sites devraient être évalués individuellement. On peut également vouloir protéger un lac au complet ou bien une partie de lac qui représente un attrait important pour un organisme. Le lac serait alors évalué selon son attrait sans tenir compte des autres infrastructures présentes sur le lac. Ces autres infrastructures devraient être évaluées séparément. Lorsqu'un lac en entier est identifié comme site à protéger, la superficie visible de partout sur le lac et son pourtour est très grande. En conséquence, les coupes pourraient être concentrées dans une partie visible à partir d'un chalet. En identifiant les sites les plus importants autour d'un lac, les modalités de protection s'appliquent prioritairement aux parties visibles liées à ces sites leur offrant du même coup une meilleure protection. Il est également possible de proposer à la fois des sites présents autour d'un lac en plus du lac ou l'une de ses parties.

Pour les parties de lac, un demandeur devra délimiter dans le fichier de formes (polygone) les pourtours de la partie du lac qu'il souhaite protéger.

Les figures suivantes illustrent les paysages visibles en lien avec un site de lac complet et des sites ponctuels situés autour ce lac.

Figure 1 Exemple de paysages visibles autour d'un lac.

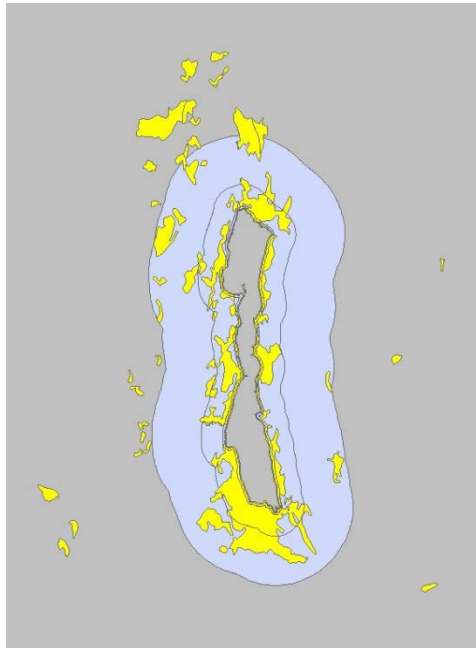


Figure 2 Exemple de paysages visibles à partir de deux sites situés autour du même lac

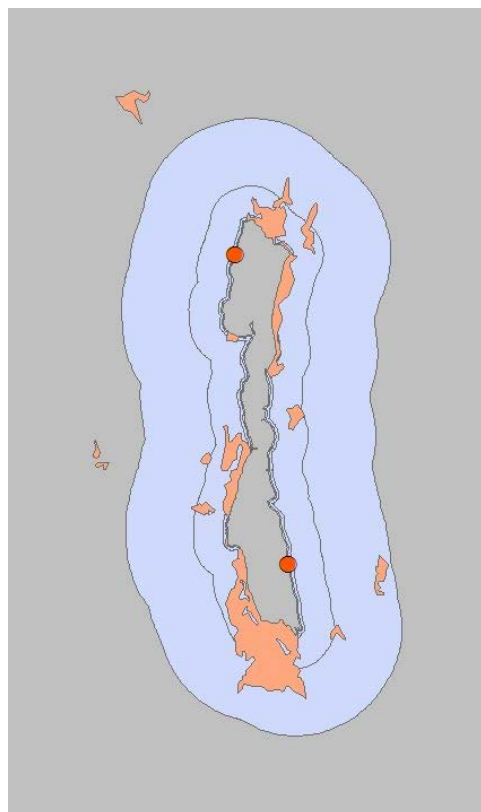
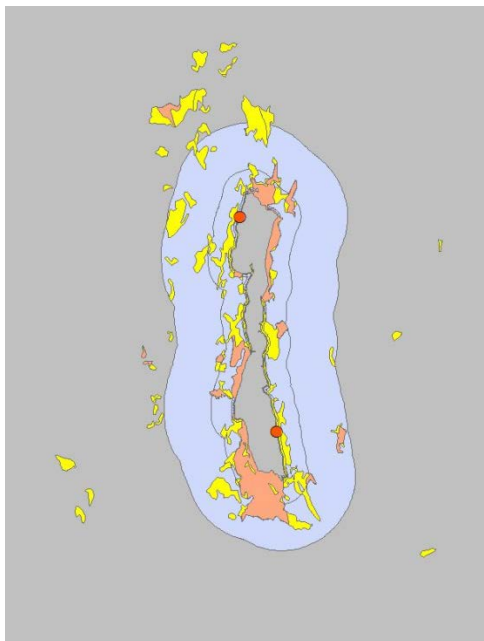


Figure 3 Exemple de superposition de paysages visibles à partir de deux sites situés autour d'un lac et à partir du pourtour du lac



Critères de classification

Cinq critères ont été utilisés afin d'évaluer l'importance relative des sites, soit l'attrait du produit, la quantité d'utilisateurs, la durée d'utilisation, la durée d'observation ainsi que la diversité des services.

La quantité annuelle d'utilisateurs peut être évaluée de deux façons, soit en nombre de visites-personnes ou selon la capacité journalière de personnes que peut accueillir un site. Si des données sont fournies selon les deux méthodes, celle donnant le nombre maximum de point sera retenue. Pour une partie de lac à protéger, la valeur du site est évaluée en calculant le nombre de visites-personnes par hectare. Par exemple, pour une baie de 10 ha avec 200 visites-personnes par année, le ratio sera de 20 visites-personnes par hectare, soit un pointage de 4,5.

Les sites de camping obtiendront généralement 3 points pour la durée d'utilisation puisqu'ils sont en théorie utilisés de juin à septembre inclusivement, soit 4 mois par année. Il faut considérer pour le critère de la durée d'utilisation que les mois inclus dans le calcul incluent au moins 5% de l'utilisation annuelle.

3. Échéancier

Étapes	Date
1) Lancement de l'appel de proposition	28 janvier 2019
2) Transmission du tableau et des fichiers de formes	15 février 2019
3) Validation des informations	19 février 2019
4) Échanges avec les demandeurs	20 février 2019
5) Classification des sites de paysages	25 février 2019
6) Approbation de la classification	27 février 2019
7) Transmission des fichiers de forme au MFFP	28 février 2019

ANNEXE 1 Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage

ANNEXE 2 Modalités applicables dans les encadrements visuels